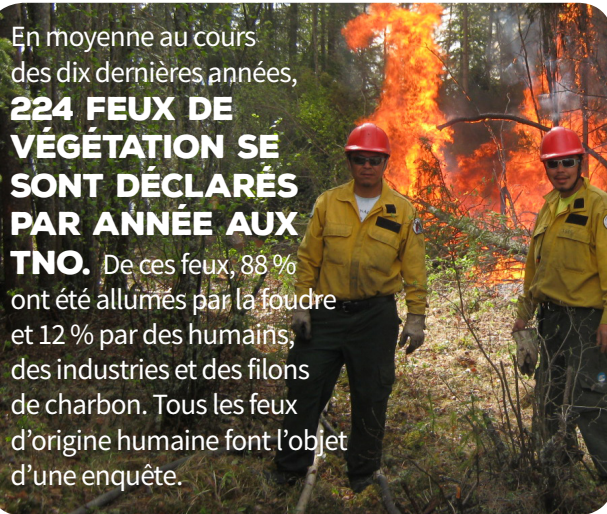


HISTORIQUE DES FEUX DE VÉGÉTATION AUX TNO DE 2005 À 2014

ANNÉE	NOMBRE DE FEUX	SUPERFICIE TOTALE TOUCHÉE (KM2)
2005	261	218,132
2006	166	53,397
2007	184	440,713
2008	240	308,788
2009	42	2,056
2010	224	333,434
2011	207	366,618
2012	279	297,617
2013	248	546,770
2014	385	3,418,291
Moyenne	224	598,582

UNE FORCE DE LA NATURE

Dans la forêt boréale, qui couvre la majorité des Territoires du Nord-Ouest, le feu de végétation saisonnier est un phénomène naturel. La faune et la flore s’y sont adaptées et certaines espèces, dont plusieurs types d’arbres, ont besoin de cette chaleur intense pour libérer leurs graines. La principale cause de ce type de feux est la foudre.



En moyenne au cours des dix dernières années, **224 FEUX DE VÉGÉTATION SE SONT DÉCLARÉS PAR ANNÉE AUX TNO.** De ces feux, 88 % ont été allumés par la foudre et 12 % par des humains, des industries et des filons de charbon. Tous les feux d’origine humaine font l’objet d’une enquête.

QUE FAUT-IL PROTÉGER?

Le MERN privilégie les éléments suivants en ordre d’importance, appelés « ressources à protéger », lorsqu’il doit déterminer ce qu’il doit protéger.

-  **LA VIE HUMAINE;**
-  **LES BIENS** (comme une collectivité ou d’autres infrastructures);
-  **LES RESSOURCES NATURELLES DE VALEUR** (comme une importante zone de chasse, une zone d’exploitation forestière commerciale ou une région habitée par une espèce en péril);
-  **LES RESSOURCES CULTURELLES DE VALEUR** (comme les sites historiques, archéologiques et patrimoniaux).

POUR SIGNALER DE LA FUMÉE OU UN FEU DE VÉGÉTATION, COMPOSEZ LE

1-877-NWTFIRE (1-877-698-3473)

Vous communiquez avec le bureau du MERN de votre région :
Bureau régional du Slave Nord 867-873-7184
Bureau régional du Slave Sud 867-872-6400
Bureau régional du Dehcho 867-695-7450
Bureau régional du Sahtu 867-587-3500
Bureau régional d’Inuvik 867-678-6650
Bureau responsable des mesures d’urgence 867-920-2303

RENSEIGNEMENTS

Situations d’urgence dans les collectivités ou évacuation d’une collectivité

Ligne d’urgence à toute heure du jour ou de la nuit : 867-920-2303
Commissaire des incendies : 867-873-7469

Fermetures des routes des TNO causées par les feux de végétation :

Ministère des Transports 1-800-661-0750
Pendant la saison des feux de végétation, consultez Twitter @GNWT_DOT pour connaître la situation actuelle des feux.

Pour des renseignements actuels sur les feux de végétation, consultez le www.nwtfire.com, www.enr.gov.nt.ca, Nwtfire, sur Facebook

CHAQUE FEU PEUT ENTRAÎNER UN INCENDIE DE FORÊT. NE LAISSEZ JAMAIS UN FEU SANS SURVEILLANCE.

Ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles
Division de l’aménagement des forêts

C. P. 7
149, chemin McDougal
Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0P0
Tél. : 867-872-7700
Téléc. : 867-872-2077



Territoires du Nord-Ouest
OPÉRATIONS INCENDIES DE FORÊT



LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE VÉGÉTATION AUX TNO. La forêt boréale est l'une des plus précieuses ressources naturelles du Nord. Sa faune et sa flore ont permis aux Autochtones de subsister pendant des milliers d'années.

La gestion des feux de végétation est importante pour protéger l'intégrité écologique et le potentiel économique de ce milieu.



La saison des feux de végétation aux Territoires du Nord-Ouest commence vers le mois d'avril ou de mai et se termine vers le mois de septembre ou d'octobre. Pendant cette période, des feux s'allument, se répandent et mettent en péril des vies humaines, des propriétés et des ressources naturelles et culturelles importantes.

Une approche structurée de suppression des incendies est donc nécessaire.

La Division de l'aménagement des forêts du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) fournit notamment les services de gestion de feux de végétation suivants : la prévention, la détection, la surveillance, l'évaluation des différentes situations et toute forme de suppression.

LES RESSOURCES DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION AUX TNO

RESSOURCES HUMAINES

28 ÉQUIPAGES DE CINQ POMPIERS SAISONNIERS DE TYPE 1

75 PERSONNES RESPONSABLES DES INTERVENTIONS ET MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN

EFFs POMPIERS SUPPLÉMENTAIRES FORMÉS ET EMBAUCHÉS SELON LES BESOINS

AÉRONEFS

6 BOMBARDIERS À EAU

4 AVIONS DE POINTAGE POUR DIRIGER L'ACTION DES BOMBARDIERS À EAU

5 HÉLICOPTÈRES

Ces ressources permettent de lutter contre les feux de végétation du haut des airs. Elles se trouvent habituellement toutes au même endroit et sont transférées au besoin.

3
BASES PRINCIPALES À FORT SMITH, HAY RIVER ET YELLOWKNIFE

+

3
BASES SECONDAIRES À FORT SIMPSON, NORMAN WELLS ET INUVIK

=

6
BASES DE BOMBARDIER À EAU TNO

Le chef territorial des opérations, en consultation avec ses homologues régionaux, décide stratégiquement de l'emplacement des bombardiers à eau en fonction des avertissements météorologiques ainsi que de la fréquence et des risques d'incendie.

PROTECTION DES HABITATIONS FORESTIÈRES CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION

Si vous demeurez ou exploitez une entreprise dans une zone boisée, vous pouvez réduire les risques que représentent les feux de végétation, en étant bien renseigné, bien préparé et prudent – « Intelli – feu ».

Préparez-vous adéquatement

- Enlever toute végétation au sol comme les souches, les bûches, les branches et toute autre matière inflammable à moins de dix mètres de votre maison, chalet ou cabane.
- Enlever les branches surplombant votre maison ainsi que la mousse et les épinettes se trouvant sur le toit et dans les gouttières.
- Garder les aires d'entreposage propres et rangées et entreposer les produits inflammables liquides dans des contenants incassables.
- Protéger les vérandas ainsi que les balcons à l'aide de moustiquaires et encloisonner les vides sanitaires.
- Nettoyer la cheminée ainsi que les tuyaux de poêle et vérifier leurs grillages.
- Empiler le bois de chauffage, le bois d'œuvre et les meubles de patio loin de la maison.
- Conserver un réservoir d'eau bien situé.
- Disposer d'une échelle assez longue pour accéder au toit.
- Posséder une pelle ronde et une pioche.
- Élaborer un plan d'évacuation d'urgence.

Élaborer un plan d'évacuation d'urgence. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'améliorer la sécurité d'une maison ou d'une collectivité face aux incendies, communiquez avec le bureau du MERN de votre région ou consultez le www.nwtfire.com/cms/pages/firesmart-program (en anglais) ou www.firesmartcanada.ca/resources-library/intelli-fue (en français).

AUTORISATION À FAIRE DES FEUX

En général, il est obligatoire d'avoir une autorisation pour faire un feu du 1er mai au 30 septembre, mais dans certaines municipalités, il faut demander un permis tout au long de l'année.

Si vous faites un feu à l'extérieur des limites municipales pour une raison autre que pour cuisiner ou vous réchauffer, vous devez obtenir une autorisation. Vous pouvez vous la procurer gratuitement au bureau du MERN de votre région. Pour obtenir une autorisation de faire du feu à l'intérieur des limites municipales, communiquez avec la mairie de votre collectivité ou de votre municipalité.

COMMENT GÈRE-T-ON LES FEUX DE VÉGÉTATION?

Le MERN évalue tous les feux de végétation et prend l'une des mesures suivantes en fonction de l'endroit où chacun se déclare, de la façon dont il se comporte, des ressources disponibles et des ressources à protéger :

- surveiller le feu pour qu'il ne détruise pas de ressources à protéger plus tard dans la saison
- intervenir pour protéger des ressources
- lutter contre le feu pour l'éteindre

ENTENTES NATIONALES

Les TNO ont conclu, selon les besoins, les ententes d'entraide mutuelle suivantes avec d'autres provinces et territoires :

- Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt (entre toutes les provinces et tous les territoires canadiens).
- Zone de coopération en cas de feu de végétation (sur les frontières) (entre la Colombie-Britannique, le Yukon, la Saskatchewan, l'Alberta et Parcs Canada.
- Entente sur la protection contre les feux de végétation du Nord-Ouest (entre les provinces et les territoires de l'Ouest canadien et les États américains de l'Alaska, de l'Idaho, du Montana, de l'Oregon et de Washington).

TECHNOLOGIE

Pour faciliter la prise de décision, le MERN utilise la toute dernière technologie, dont :

- l'analyse des données météorologiques (météo)
- le système de localisation de la foudre
- les systèmes de détection des feux de végétation par satellite (MODIS)
- le système d'information géographique (SIG)

